

CONDITION D'ACCES A LA FORMATION NIVEAU 1

Être âgé de 14 ans au moins à la date de délivrance (autorisation d'un responsable légal pour les mineurs). L'âge minimum requis peut être abaissé à 12 ans dans les conditions suivantes :

- Demande volontaire de l'intéressé(e).
- Demande des parents au président du club ou au responsable de la structure.

Avis favorable du moniteur et du président du club.

Disposer d'un Certificat médical d'Absence de Contre-Indication à la pratique des activités subaquatiques

Dans le cas d'une certification délivrée en milieu artificiel, le plongeur Niveau 1 (N1) doit réaliser, au plus tard, dans les douze mois suivants l'obtention de la certification au moins 4 plongées en milieu naturel attestées sur son carnet de plongée.

Le Certificat Médical d'absence de contre indication (« CACI ») suit les règles suivantes :

PLONGÉE (Air, Nitrox, Trimix élémentaire), toute activité scaphandre APNÉE ou PÊCHE au-delà de 6 mètres **DISPOSITIF 1 An**

- CACI de moins de 1 an à la prise de licence
- CACI de moins de 1 an au jour de la pratique, de la compétition, de l'encadrement ou du passage d'un brevet

Pratiquant de moins de 14 ans

CACI par tout médecin

Certificat médical rédigé au regard du modèle téléchargeable :

<http://medical.ffessm.fr/>

Pratiquant de 14 ans et plus

CACI par tout médecin

Le médecin peut se référer aux fiches conseils de la Commission médicale et de prévention FFESSM

<http://medical.ffessm.fr/>



COMPETENCE DU NIVEAU 1

Le plongeur Niveau 1 (N1) est capable de réaliser des plongées d'exploration jusqu'à 20 m de profondeur, au sein d'une palanquée, avec un Guide de Palanquée (GP) qui prend en charge la conduite de la plongée.

Ce plongeur :

- Sait s'équiper, s'immerger, s'équilibrer et évoluer.
- Sait prévenir pour lui-même les incidents de plongée.
- Sait aider un équipier en attente de l'intervention du GP.
- Sait recevoir si besoin l'aide du GP ou d'un équipier.
- Sait appliquer les consignes données par le GP.



La formation au niveau 1 est délivrée gratuitement le mercredi de 19h à 22h à la piscine Jean Médecin

Elle comprend l'accès à la piscine, prêt du matériel de plongée, et la théorie .

Elle ne comprend pas les coûts administratifs:
-La licence FFESSM

Elle est obligatoire, elle comporte une assurance en responsabilité civile et permet d'accéder à une assurance complémentaire spécifique à l'activité ainsi que la certification de niveau

Licence Adulte : 48€

Licence Jeune (- 16 ans) : 30€

Certification FFESSM/CMAS: 16€

Carnet de plongée : 5€

-La cotisation à l'association

la cotisation au club est obligatoire, Plongée Aigle Nautique est une association qui ne peut faire profiter de ces activités qu'à ces membres

Cotisation Adulte : 100€

Cotisation famille (à partir de la 2ème personne), 90€

